



Frais de succession

Par Thomas95

Bonjour,

J'ai une question.

Ma mère est décédée début décembre.

Elle avait hérité ya 6 ans d'une somme d'argent conséquente suite à la vente de la maison de ses parents.

Nous avons eu mon frère et moi une donation partage.

Seulement, lorsque j'ai récupéré les papiers de banque, je me suis aperçû que mon frère touchait régulièrement des virements de plusieurs centaines d'euros. Les comptes sont presque à secs. Le montant représente selon moi environ 20k.

Dans le cas où ma mère a donné plus à mon frère mais qu'il n'y a pas de document pour tracer mis à part les relevés de comptes, est-ce que nous serons imposés dessus à part égale, ou mon frère aura une part en plus à payer.

Les relations avec lui sont délicates. Quels justificatifs ai-je besoin ? Quels sont mes recours ?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez estimer si ces versements dépassent le tiers du patrimoine théorique à partager. Sinon vous n'avez pas de recours, puisque votre part réservataire n'est pas impactée.

Par Rambotte

Bonjour.

Pour yapasdequoi, si on considère que ces versements sont des donations, puisqu'elles sont alors manuelles donc sans mention expresse d'un caractère hors part, elles sont nécessairement faites en avance de part, donc rapportables à la masse de partage, pour maintenir l'égalité.

Que vient faire ici un calcul de réserve ?

Pour Thomas, reste quand même la question de la nature de ces versements. En soi, un mouvement d'argent sur un compte n'est pas forcément une donation. Par exemple, si votre frère avait prêté de l'argent à votre mère, ces versements peuvent être des remboursements par votre mère à votre frère. Cela peut aussi être de l'aide alimentaire, si votre frère est dans le besoin.

La question des droits de succession à payer est secondaire. La question principale est celle de l'égalité d'héritage entre les deux héritiers, en absence de donation hors part.